



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2026/020

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Sainte-Anastasie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande par la société ROBERT TP, représentée Monsieur Julien Monteyremard, sise 346 rue de la république, Verfeuil (30630),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en raison de travaux d'aménagement de voirie,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 9 février 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus :

Rue d'Aubarne (D518), entre l'impasse Xavier Sigalon et l'intersection avec la CD418 et rue des Meyrannes :

- La circulation des véhicules sera interdite,
- Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires à l'intervention est interdit,

L'accès des riverains à leurs terrains sera assuré. Ponctuellement, en fonction de l'avancement de l'intervention, l'accès des véhicules peut être restreint pour des raisons de sécurité.

Le service public de collecte des ordures ménagères est maintenu, ainsi que la distribution postale.

Article 2 : La pré-signalisation et les signalisations adéquates seront mises en place et entretenues par l'intervenant afin de rappeler ces prescriptions temporaires. Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'intervention, sur un support adapté et dédié à cet effet. L'affichage sur du mobilier urbain est prohibé.

Coordonnées du responsable de chantier : 04 66 72 89 61

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux après du tribunal administratif de Nîmes, conformément à l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le Maire,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sainte-Anastasie, le

Le Maire

Gilles TIXADOR

- 5 FEV. 2026



Diffusion :

- Brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes
- Conseil Départemental du Gard
- CA Nîmes Métropole
- Région Occitanie